
Rapport

Au Conseil communal de Bullet de la Commission d'imposition chargée d'examiner le préavis N° 06-2021 Arrêté d'imposition pour l'année 2022

Rapporteur :

Widmer Rudolf

Membres présents :

Guex Murielle, Thommen-Coletti Evelyne, Sorel Maxime, Prévitali Yves-Alain

Suppléants non appelés :

Chablaix Olivier et Perrenoud Luca

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission d'imposition s'est réunie le lundi 4 octobre 2021 à 20h30 à la Salle Bertha Bonnet où elle a rencontré Madame la Syndique, Maude Gonthier, en charge de ce dossier.

En préambule, nous souhaitons rappeler l'historique sur l'évolution de notre impôt et sur celui du canton. Ainsi en **2008**, le taux communal était de 74% auquel se rajoute l'impôt cantonal de 151.50% ce qui représente au cumul **225.50%**. En **2011**, l'impôt communal est ramené à 68% grâce à la révision de la péréquation mais aussi en raison de la nouvelle répartition de la facture sociale ; le canton quant à lui augmente l'impôt à 157.50 (+6%), ce qui représente au cumul toujours **225.50%**. En **2012**, la réforme policière entre en vigueur et le taux communal reprend 2 points pour passer à 70%, alors que le canton ramène le taux à 154,50% (-3%), ce qui représente un total de **224.50%**. En **2018**, afin d'améliorer la marge d'autofinancement et bénéficier des effets positifs de la péréquation, le taux communal passe à 73 % + 154.50% pour le taux cantonal (inchangé), soit au total **227,50 %**. En **2020**, le taux cantonal est passé à 156% suite à la reprise des charges de l'entier des coûts de l'AVASAD (Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile) par le Canton et le taux communal adapté à 71.5% de façon à maintenir un taux cumulé à **227.50%** pour les habitants de la commune de Bullet.

Suite au succès référendaire de l'initiative « SOS Commune » qui a pour but de restituer une marge de manœuvre financière aux communes, l'accord négocié entre l'Etat de Vaud et l'UCV « Union des Communes Vaudoises » qui prévoyait la publication d'une feuille de route à fin juin 2021 restera partiellement lettre morte ; aucun changement sur les réformes de la péréquation intercommunale n'est garanti dans les 2-3 années à venir.

Enfin, sur l'exercice 2021, la situation financière au 31 juillet laisse envisager des comptes, dans les grandes lignes, conformes au budget, à savoir une marge d'autofinancement d'environ CHF 200'000.--.

Conclusion

En conclusion et au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, de prendre les résolutions suivantes :

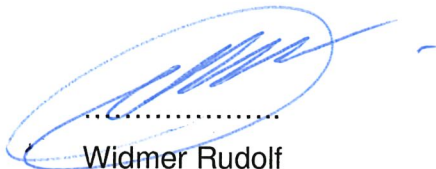
- Vu le préavis N° 06-2021, concernant l'arrêté d'imposition 2022
- Ouï le rapport de la commission
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide

- D'établir un arrêté d'imposition pour l'année **2022**
- De maintenir le taux communal d'impôts à 71.5 % de l'impôt communal de base.
- De reconduire au surplus les autres éléments de l'arrêté d'imposition pour les années 2022

Bullet, le 4 octobre 2021

Le Rapporteur :



.....
Widmer Rudolf

Les Membres :



.....
Guex Murielle



.....
Thommen-Coletti Evelyne



.....
Sorel Maxime



.....
Prévitali Yves-Alain